

inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



Dossier thématique

Pour une école inclusive

La scolarisation des élèves
handicapés en Seine-Saint-Denis



- Juin 2008 -

inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



Sommaire

Editorial	p. 2
La philosophie de la loi du 11 février 2005	p. 3
Historique : de la volonté d'intégration à une politique de la scolarisation	p. 5
Différencier grande difficulté scolaire et handicap	p. 6
L'apport des centres médico-psycho-pédagogiques	p. 9
La mise en œuvre de la loi handicap en Seine-Saint-Denis	p. 10
Un principe et des modalités adaptées pour la scolarisation des élèves handicapés en Seine-Saint-Denis	p. 14
Témoignages de différents personnels de l'Education Nationale travaillant dans les établissements spécialisés du département	p. 19
Place handicap : une nouvelle architecture s'appuyant sur le principe républicain de l'égalité des chances	p. 22
La cellule d'écoute départementale pour la scolarisation des élèves handicapés	p. 23
Annexes :	
Coordonnées des enseignants référents handicap du département	p. 26
Liste des CLIS	p. 28
Liste des UPI	p. 30
Liste des instituts du secteur médico-social	p. 32
Liste des CMPP	p. 33



inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



Éditorial

« La scolarité des enfants en situation de handicap a longtemps été séparée du système d'enseignement ordinaire, qu'il s'agisse des établissements et services médico-éducatifs ou des classes et dispositifs spécialisés qui leur étaient réservés.

La loi du 11 février 2005 pose clairement une obligation de scolarisation au sein de l'école commune là où longtemps n'existait qu'une obligation d'éducation au sens large. C'est en ce sens que cette loi marque une rupture, même si elle s'inscrit dans la continuité des lois précédentes dont celle du 10 juillet 1989.

La scolarisation des enfants en situation de handicap est un défi pour l'école de la République, qui ne demande qu'à être relevé. Il ne le sera qu'à la faveur d'une mobilisation de toutes les compétences au sein des écoles et établissements et d'une synergie étroite entre tous les acteurs concernés par cette question.

C'est en tout cas ce à quoi concourt la politique départementale. »

*Daniel Auverlot
Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de la Seine-Saint-Denis*

inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



La philosophie de la loi du 11 février 2005

mettons-la en place
pour que chacun
trouve sa place

loi handicap

Une loi fondatrice

Saluée à la fois comme un changement profond par rapport aux conceptions du handicap qui ont longtemps prévalu et comme la volonté de porter un regard nouveau sur la personne handicapée, la loi du

11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est bien, à des titres divers, une loi fondatrice. Car si elle crée des droits pour les personnes handicapées, elle pose aussi pour l'ensemble des partenaires concernés - services de l'Etat et des collectivités territoriales, associations, organismes de protection sociale et organismes gestionnaires - des obligations nouvelles qui, toutes, tendent à favoriser la pleine participation de la personne handicapée à la vie sociale et citoyenne.

Une loi porteuse d'avancées majeures

Alors que la loi de 1975 privilégiait une approche technique mettant au premier plan les prestations auxquelles la personne handicapée pouvait accéder, la loi du 11 février 2005 reconnaît cette dernière dans sa dignité et dans son entière vocation à exercer sa citoyenneté et sa pleine participation à la société. Pour la

première fois le législateur propose une définition juridique du handicap, quelle que soit sa nature.

Parce qu'il est avant tout défini en terme de limitation d'activité ou de participation à la vie en société, le handicap, quelles qu'en soient l'origine ou l'étendue, impose comme une obligation morale l'idée d'un droit à compensation qui s'exprime aussi bien dans l'aide apportée à la personne elle-même que dans les aménagements dont

Les principes clés de la loi du 11 février 2005

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées pose trois principes qui doivent guider les actions menées en faveur des enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés :

- garantir aux élèves handicapés la non-discrimination et l'égalité des chances pour l'accès aux dispositifs de droit commun chaque fois que possible, accompagnées, le cas échéant, par une adaptation continue de leur environnement ;
- assurer le libre choix de leur projet de vie grâce au droit à compensation des conséquences de leur handicap (aide humaine, aide technique, aide spécifique au handicap, etc.), garant de la cohérence des adaptations mises en œuvre, ainsi que la participation de ces élèves et de leurs parents à leur projet scolaire puis professionnel ;
- placer la personne handicapée, dont l'enfant handicapé, au centre des dispositifs qui la concernent, par la substitution de la logique de service à la logique administrative en instaurant la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui constitue désormais un guichet unique.

inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



l'environnement de cette dernière est susceptible de faire l'objet. Le droit à compensation n'est rien d'autre en dernière analyse que l'ensemble de ces réponses et de ces aides adaptées aux besoins recensés, lesquelles constituent le plan personnalisé de compensation du handicap et permettent au projet de vie de prendre corps.

Sur les bases de ce dernier, la personne handicapée se trouve rétablie dans ses droits fondamentaux.

Au premier rang de ceux-ci figure pour tout enfant ou tout adolescent handicapé le droit à la scolarisation qui lui confère la possibilité d'être inscrit dans l'école ou dans l'établissement scolaire le plus proche de son domicile, si lui-même ou sa famille le souhaite, et de bénéficier d'un plan personnalisé de scolarisation.

Le droit à l'accessibilité et le droit à l'emploi sont, dans la même logique, à la fois le corollaire et la condition des principes généraux édictés par la loi.

Enfin c'est, à travers la mise en œuvre de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dont la vocation première est d'être un lieu d'accueil, d'accompagnement et de conseil, que la loi du 11 février 2005 permet à toute personne handicapée d'accéder pleinement aux droits fondamentaux solennellement appelés.

Une loi qui s'inscrit néanmoins dans la continuité d'une série d'évolutions

Loi fondatrice à plus d'un titre, la loi du 11 février 2005 s'inscrit aussi directement dans la continuité et la logique de la rupture profonde que la loi d'orientation du 10 juillet 1989 a commencé à introduire dans la conception que le système d'enseignement français, au cours d'une longue tradition, a élaborée sur la question du handicap et ses modalités de prise en charge.

En effet, durant de longues décennies, cette tradition a conduit à organiser un système d'éducation spécialisée radicalement distinct du système d'enseignement ordinaire. Qu'il s'agisse des établissements et des services médico-éducatifs, placés quant à eux à part sous la tutelle du ministère chargé des affaires sociales, ou qu'il s'agisse des classes ou des dispositifs spécialisés internes au système éducatif, les réponses imaginées, fondées sur le principe de la protection de la personne, ont conduit à une organisation de la scolarité en filières spécialisées réservées aux seuls élèves présentant des maladies invalidantes, des déficiences ou des handicaps, au sein desquelles ils se sont trouvés, de fait, durablement marginalisés. Limitée dans ses ambitions, cette conception de l'éducation spécialisée a presque exclusivement concerné l'enseignement du premier degré dont, seuls, pendant longtemps,

Les bénéficiaires

Pour la première fois, la loi précise que les personnes concernées par les dispositions générales qu'elle énonce sont celles qui ont à surmonter les conséquences d'un handicap. En reconnaissant à la personne handicapée sa dignité, sa citoyenneté, la loi donne une définition du handicap qui s'inspire de la classification internationale du fonctionnement du handicap et de la santé (CIF), adoptée en mai 2001 par l'organisation mondiale de la santé : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives* ».

inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



et d'une manière extrêmement révélatrice, les personnels ont pu bénéficier d'une formation adaptée.

C'est par rapport à ce rapide état des lieux, qui témoigne d'une profonde évolution à travers l'affirmation de l'obligation « éducative », au sens large du terme, et de l'obligation « scolaire », que doivent être mesurées les avancées des vingt dernières années, dont la loi du 11 février 2005 constitue une forme d'aboutissement quand elle affirme le droit à la scolarisation pour tous et qu'elle travaille à faire de l'école une « école inclusive » à l'image des pratiques de ce type, recensées dans d'autres pays européens.

De ce point de vue, il est pleinement significatif, que pour la première fois, le texte de la loi ne mentionne pas l'opposition traditionnelle entre une éducation spéciale et ce que serait une scolarisation ordinaire, invitant, dans le sens d'une éthique concrète, l'ensemble des personnels concernés, qu'ils soient enseignants de l'éducation nationale ou professionnels du secteur médico-social, à élaborer à travers une mise en œuvre pragmatique les modalités de l'accueil et de la scolarisation de tous les élèves et cela, quels que soient les besoins spécifiques dont ils peuvent relever.

Historique : de la volonté d'intégration à une politique de la scolarisation

1760-1882 : combat pour l'éducabilité de tous les enfants, quels qu'ils soient

1882 : affirmation du principe de l'école obligatoire

1909 : loi instituant les classes et les écoles de perfectionnement, ainsi que les commissions médico-pédagogiques (CMP) et création du certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés (CAEA)

1945 : mise en place des IMP et des IMPRO

1947 : création du corps des psychologues scolaires et du centre national de pédagogie spéciale

1956 : création des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP)

1960 : ouverture de centres régionaux de formation d'instituteurs spécialisés

1963 : création du certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés (CAEI)

1965 : installation dans les collèges d'une première forme d'intégration : les sections d'éducation spéciale pour permettre à de jeunes élèves « inadaptés » de poursuivre une scolarité secondaire

1975 : loi Haby instituant le collège unique

1975 : loi d'orientation du 30 juin en faveur des personnes handicapées qui pose les principes généraux constituant le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics

1975 : décret du 15 décembre créant les commissions de l'éducation spéciale : CDES, CCPE et CCSD

1980 : Philipp Wood introduit une clarification déterminante dans la définition du handicap. Il définit le handicap comme la conséquence des maladies sur la personne. Les travaux de Wood vont constituer le fondement de la classification internationale des handicaps élaborée à l'initiative de l'Organisation mondiale de la santé.

1982 : mise en œuvre par des circulaires d'une politique d'intégration en faveur des enfants et des adolescents handicapés



inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



1983 : définition par une circulaire des modalités techniques et pratiques de la mise en œuvre de la politique d'intégration

1987 : création du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires avec différentes options

1989 : arrêté du 9 janvier instituant une nomenclature des déficiences, incapacités et désavantages, reprenant celle de Wood

1989 : la loi d'orientation sur l'éducation insiste sur l'importance de l'intégration scolaire dans le processus d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et sur le fait que l'établissement scolaire accueillant les élèves handicapés doit effectuer un examen attentif des possibilités de scolarisation des enfants.

1990 : la circulaire du 9 avril met en place et organise les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED). Cette circulaire a été abrogée et remplacée par celle du 30 avril 2002 introduisant les évolutions nouvelles.

1991 : création des classes d'intégration scolaire (CLIS). Cette circulaire a été abrogée et remplacée par celle du 30 avril 2002 introduisant les évolutions nouvelles.

1995 : circulaire du 17 mai portant sur l'intégration des préadolescents et des adolescents présentant des handicaps au collège et au lycée avec la création des unités pédagogiques d'intégration scolaire (UPI).

1996 : création des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

1999 : mise en place des groupes départementaux de coordination Handiscol

2001 : extension des UPI

2001 : adoption de la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la Santé (CIF), qui s'appuie sur le principe de l'interaction entre les concepts qui composent le handicap et les facteurs environnementaux, concepts dont s'inspire la loi de 2005.

2002 : circulaire du 31 janvier instituant un plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit

2005 : loi du 11 février pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Différencier grande difficulté scolaire et handicap...

Dans le premier comme dans le second degré, la prise en compte de rythmes différents d'apprentissage relève de la compétence première des enseignants de la classe. La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 prévoit dans son article 16 qu'« à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au

responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative. »

L'application de cette exigence est prévue par deux décrets, l'un pour le primaire¹ et l'autre pour le secondaire². A l'école primaire, la difficulté scolaire est prise en charge tant à l'intérieur de la classe qu'à l'extérieur avec,

¹ Il s'agit du décret du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école.

² Il s'agit du décret du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien au collège.

inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



notamment, la participation des enseignants du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Elle ne fait pas l'objet de démarches d'orientation vers des structures spécifiques. Au collège, les sections d'enseignements généraux et professionnels adaptés (SEGPA) constituent une réponse à la diversité des élèves, à leurs besoins et à leurs intérêts.

« Les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent a fortiori des lacunes importantes dans l'acquisition de celles prévues à l'issue du cycle des approfondissements. [...] ces structures ne concernent pas les élèves qui peuvent tirer profit d'une mise à niveau grâce aux différents dispositifs d'aide et de soutien existant au collège. »

La grande difficulté scolaire ne trouve pas ses racines dans l'existence d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de la santé invalidant, contrairement à la définition du handicap contenue dans la loi du 11 février 2005. La grande difficulté scolaire est associée à l'idée d'une résistance durable aux apprentissages scolaires qui ne pourrait se résoudre en une année et dont l'origine ne se situe pas (sans l'exclure néanmoins) dans le champ du médical.

La commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA) instituée par la loi du 23 avril 2005, dont la composition est précisée par les arrêtés du 7 décembre 2005 et du 14 juin 2006, le fonctionnement régi par la circulaire 2006-139 du 29 août 2006, s'est ainsi

distinguée du dispositif correspondant aux personnes handicapées et relève de la seule compétence de l'inspecteur d'académie. De la même manière, l'orientation est sollicitée par le conseil des maîtres dans le 1^{er} degré, le conseil de classe dans le second, instances institutionnelles essentiellement pédagogiques.

Afin d'apporter un éclairage au conseil des maîtres ou de classe, le psychologue scolaire ou le conseiller d'orientation psychologue effectuent une évaluation psychométrique dont ils rendent compte dans un bilan associé au dossier constitué pour l'orientation.

Certains psychologues et psychosociologues ont en effet, durant ces dernières décennies, évoqué la présence chez les élèves en grande difficulté scolaire d'une dysharmonie cognitive, soit l'existence d'îlots de réussite « remarquables », mais non réinvestis. En règle générale, les élèves en grande difficulté scolaire sont intelligents, mais investissent d'autres secteurs que le secteur scolaire et sont peu motivés par ce dernier.

En particulier, l'on observe chez ces élèves des inhibitions qui sont liées à leurs émotions. Le rôle de « passeur » de l'enseignant peut alors consister à conduire les élèves à se débarrasser de toutes leurs surcharges émotionnelles par des actes « de cognition ». Ainsi, à la grande difficulté scolaire sont associés le concept de remédiation (dans le sens d'une nouvelle médiation réalisée par l'enseignant entre l'élève et le savoir) et aujourd'hui ceux d'adaptation des enseignements, de la pédagogie, par une connaissance affinée que se procurera l'enseignant des besoins et du fonctionnement de l'élève, et d'individualisation des parcours. Les programmes de référence sont ceux du collège, les élèves doivent acquérir un maximum de connaissances et de compétences issues du socle commun visé pour chaque élève,



inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



avant la fin de sa scolarité obligatoire, grâce à une alternance de situations ambitieuses de découverte, faisant sens, permettant des liens entre les disciplines et d'autres destinées à l'entraînement, à la systématisation. Au regard d'une perspective minimale de qualification de niveau V, ils reçoivent un enseignement articulé et dispensé par des professeurs des écoles spécialisés, des professeurs de lycée et collège et, à partir de la 4^{ème}, par des professeurs d'enseignement professionnel qui les initient à une découverte professionnelle.

Les quatre axes principaux de la SEGPA, qui sont aussi ceux répondant le mieux aux élèves qui commencent à accumuler à l'école primaire des retards importants, sont :

→ le travail sur la personne, c'est-à-dire sur le sujet lui-même qui doit parvenir à se connaître, à s'apprécier, à avoir des désirs, des attentes, mais aussi reconnaître ses défauts et ses besoins ;

→ le travail sur ses compétences scolaires en utilisant les dispositifs d'évaluation pour que l'élève acquière des repères et les dépasse ;

→ l'accès à la connaissance de son bassin de formation, qui est un élément propre à la SEGPA, dans le sens où l'élève se prépare à entrer en lycée professionnel ou

en centre de formation pour apprentis afin d'y obtenir au minimum un CAP ; de façon élargie, il convient que l'élève adapte sa connaissance de lui-même et de ses potentiels à la connaissance de son environnement pour croire en sa réussite possible ;

→ la pédagogie du projet : ces élèves vivent dans leurs familles des projets à court terme, voire dans une immédiateté fréquemment liée à des conditions sociales et/ou familiales précaires ; avec la pédagogie du projet ils apprennent à gérer des projets « au long cours ».

Concernant l'élève en grande difficulté, seule peut réussir une prise en charge qui soit à la fois globale et durable et qui soit aussi fondée sur un projet partagé par ses enseignants, – coordonné par l'un d'entre eux (l'enseignant référent) –, et dont l'élève est lui-même porteur.

La contribution des SEGPA à la scolarisation des élèves handicapés, notamment dans le champ des troubles importants des fonctions cognitives, est à souligner et ce, dès la 6^{ème}, dans le cas de scolarisations d'élèves à temps plein avec un projet personnalisé de scolarisation validé par la CDA. De même qu'à compter de la 4^{ème}, les élèves d'UPI peuvent découvrir tout un ensemble de champs professionnels.



inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



L'apport des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP)

Les CMPP sont des structures associatives, à but non lucratif, qui ont reçu l'agrément des pouvoirs publics (DDAS, Etat et Sécurité sociale). Ces établissements sont régis par l'annexe XXXII au décret du 26 mars 1956 du 18 février 1963. Ils sont sous la tutelle du ministère des Affaires sociales et sont conventionnés par la Sécurité sociale. Ils sont chargés du « traitement des inadaptations scolaires, dépistage, diagnostic et rééducation des enfants ayant des troubles neuro-psychiques, psycho-moteurs et des troubles de comportement. »

Par ailleurs, cette même annexe précise que "le traitement comprend une action sur la famille qui peut recevoir au centre toutes les indications nécessaires à la réadaptation de l'enfant et éventuellement toutes les thérapies lorsque, dans l'intérêt de l'enfant, elles ne peuvent être dispensées ailleurs. " Le centre doit posséder éventuellement, une salle destinée à la psychothérapie de groupe ou une salle pour les rééducations collectives. "

La circulaire XXXV bis du 16 avril 1964 précise la mission des centres. Ainsi, "le souci de la santé mentale de la population exige la mise en place de dispositifs propres à assurer la prophylaxie, le dépistage, le diagnostic et le traitement de certains troubles neuropsychiques et du comportement qui compromettent franchement l'adaptation de l'individu au milieu qui l'environne [...]. Le cas des enfants est, en effet particulier, car les difficultés même bénignes qu'ils rencontrent sont susceptibles en s'aggravant de

provoquer à l'âge adulte des comportements véritablement délictuels ou pathologiques." Ces textes encore en vigueur actuellement, dont le législateur n'a remanié ni le fond ni la forme, ont certes vieilli au regard des théories et des pratiques de soin actuelles, mais leur esprit demeure.

Ainsi, les CMPP sont des lieux de parole, ouverts à tous, où les enfants et leurs parents peuvent aborder les questions qu'ils se posent dans leurs relations familiales, sociales et/ou scolaires. Les CMPP ont également un rôle de prévention.

Les familles peuvent consulter à leur propre initiative ou sur les conseils d'un médecin, d'un travailleur social, sans qu'un dossier ait été déposé à la MDPH. Si besoin est, ces établissements sont susceptibles de constituer un relais vers la MDPH.

Les CMPP doivent répondre aux exigences de la loi de 2002 qui régit les établissements médico-éducatifs, en s'engageant dans une logique de service, une démarche-qualité auprès des usagers.

Lors d'une prise de contact, un rendez-vous est proposé pour un entretien avec un des professionnels de l'équipe, selon la demande de la famille. Ce premier entretien sera suivi, si l'enfant et les parents le souhaitent, d'autres séances destinées à mieux comprendre la situation. L'avis de plusieurs professionnels peut être alors sollicité. Ensuite, diverses formes d'aide pourront être envisagées et



inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



faire l'objet d'un contrat entre l'intervenant, l'enfant et sa famille en des domaines (orthophonie, psychomotricité, psychothérapies) et en des formes variées (entretiens parents, enfants ou parents seuls, etc.). Toutes les modalités pratiques des séances (horaires, rythme, durée) sont déterminées en accord avec la famille. Si cette dernière le souhaite, un travail de concertation peut aussi avoir lieu avec les enseignants, les médecins et/ou les travailleurs sociaux qui connaissent les enfants suivis ; tout cela se déroulant dans le strict respect du secret professionnel.

L'inspection académique de la Seine-Saint-Denis et les six CMPP du département ont renforcé leur partenariat dans une convention signée en mars 2006. Ces CMPP sont tous engagés dans des partenariats institutionnels avec les CLIS, les UPI et/ou les dispositifs relais du département. Ils sont aussi partenaires des dispositifs de réussite éducative.

En se mettant à la disposition des équipes enseignantes scolarisant des élèves handicapés et de leurs familles, ces centres contribuent à l'ajustement des parcours de ces élèves lorsqu'ils sont scolarisés dans les écoles et les collèges.

La mise en œuvre de la loi handicap en Seine-Saint-Denis

Le projet personnalisé de scolarisation

Le projet personnalisé de scolarisation constitue un élément du plan de compensation. Il propose les modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant son accompagnement et figurant dans le plan de compensation qui s'inscrit dans le parcours de formation du jeune élève handicapé.

Il est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation à la demande de l'élève handicapé majeur ou de ses parents, après qu'elle a eu pris connaissance de son ou de leur projet de formation, élément du projet de vie. Elle s'appuie notamment sur les observations relatives aux besoins et aux compétences de l'élève réalisées en situation scolaire par l'équipe éducative ou l'équipe de suivi de la scolarisation. Elle prend en compte les mesures déjà mises en œuvre pour assurer son

éducation ainsi que les aménagements éventuellement apportés à l'environnement scolaire.

Il propose un parcours de formation et assure la cohérence des accompagnements et des aides éventuellement nécessaires à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève, à savoir son accompagnement thérapeutique ou rééducatif, l'attribution d'un auxiliaire de vie scolaire ou de matériels pédagogiques, l'aide aux équipes pédagogiques par un emploi vie scolaire.



inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés

Le parcours de formation de chaque élève handicapé nécessite le suivi régulier de son déroulement qui est assuré par un enseignant référent. Ce dernier contribue à l'évaluation conduite par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH et à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation. Il en favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre. Il constitue aussi l'interface entre les familles, l'école ou l'établissement du second degré et la MDPH. Son secteur d'intervention est fixé par décision de l'inspecteur d'académie. Il comprend nécessairement des écoles et des établissements du second degré ainsi que les établissements de santé ou médico-sociaux implantés dans le secteur géographique attribué, de manière à favoriser la continuité des parcours.

L'enseignant référent intervient, après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, dans le premier et le second degrés ainsi que dans les établissements sanitaires et médico-sociaux disposant d'une unité d'enseignement.

Dans le département, il a été créé un réseau composé de 32 enseignants référents³ (*voir document annexe*), responsables de la mise en œuvre de la scolarisation des élèves handicapés sur un secteur géographique défini. Placé sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, ce service concourt à l'accès de droit de tout élève handicapé à l'éducation.

L'équipe de suivi de la scolarisation

L'équipe de suivi de la scolarisation réunit, à l'initiative de l'enseignant référent, tous les professionnels qui concourent directement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation. Elle inclut les parents, les représentants légaux ou l'élève majeur. Les directeurs d'école et les chefs d'établissement contribuent à ses travaux. **Elle ne peut se réunir valablement sans la présence des parents, du représentant légal ou de l'élève majeur** qui peuvent être assistés par une personne de leur choix ou se faire représenter. Les membres de l'équipe de suivi de la scolarisation sont soumis au secret professionnel. Réunie au moins une fois par an par l'enseignant référent, elle rend compte à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation des observations établies relativement aux besoins et aux compétences scolaires de l'élève, lesquelles permettent une réévaluation régulière du projet personnalisé de scolarisation. Ainsi, chaque membre de l'équipe apporte les éléments concernant la manière dont sont réalisées les mesures d'accompagnement notifiées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

L'équipe de suivi de la scolarisation a une triple mission. Premièrement, il s'agit de faciliter la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation, deuxièmement d'assurer le suivi du projet personnalisé de scolarisation en exerçant une fonction de veille sur le déroulement du parcours scolaire de l'élève et troisièmement d'alerter l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH de toute difficulté susceptible d'être une entrave à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation et d'informer aussi l'inspecteur de l'éducation nationale concerné, le chef d'établissement, le directeur

³ Cf. l'annexe « liste des enseignants référents handicap ».

inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



de l'établissement de santé ou médico-social de la mise en œuvre des modalités de scolarisation.

Les aides humaines

Les aides humaines apportées aux élèves se composent des auxiliaires de vie scolaire individuel (AVS-i), des auxiliaires de vie scolaire pour la scolarisation collective (AVS-co) et des emplois vie scolaire.

Le service des auxiliaires de vie scolaire individuel (AVS-i),

regroupant 128,5ETP, est constitué d'assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire pour la scolarisation individuelle en classe ordinaire. Les AVS-i ont pour mission exclusive l'aide à l'accueil et à la scolarisation individualisée des élèves handicapés pour lesquels cette aide aura été reconnue comme nécessaire par la commission départementale de l'autonomie des personnes handicapées. Notifiée à l'inspecteur d'académie, responsable du service départemental des auxiliaires de vie scolaire individuel, la décision précise la durée et la quotité de cet accompagnement.

Le coordonnateur du service des AVS-i affecte les auxiliaires en fonction des décisions, en lien avec l'enseignant référent chargé de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

L'auxiliaire de vie apporte une aide à la compensation de désavantages, selon les besoins identifiés, à un ou à plusieurs élèves, dans les actes de la vie quotidienne. Ses missions se déclinent dans le cadre réglementaire du projet personnalisé de scolarisation, en quatre types d'activités. Il peut intervenir dans la classe en concertation avec l'enseignant. Il peut aussi participer aux sorties de classes occasionnelles ou régulières. Il est en capacité d'accomplir certains gestes

techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière. Il participe, en tant que membre de l'équipe éducative, à la mise en œuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation.

D'une manière générale, ses attributions sont précisées dans le projet personnalisé de scolarisation. Elles ne peuvent le conduire à se substituer à tout autre professionnel. Néanmoins, sa fonction d'accompagnement requiert une articulation étroite avec le travail des autres intervenants. Les AVS-i sont placés sous l'autorité administrative de l'inspecteur d'académie et l'autorité fonctionnelle de l'IEN-ASH.

Les auxiliaires de vie scolaire pour la scolarisation collective (AVS-co)

apportent une aide à une équipe d'école ou d'établissement, scolarisant des élèves handicapés dans le cadre d'un dispositif collectif (CLIS ou UPI). Affectés sur décision de l'IA-DSDEN, ils sont placés sous l'autorité administrative des chefs d'établissements mutualisateurs et sous l'autorité fonctionnelle de l'IEN-ASH. Ils peuvent être affectés auprès d'un ou de plusieurs dispositifs. Leur mission d'aide à la scolarisation est intégrée au projet du dispositif qui fait partie intégrante du projet d'école ou du projet d'établissement. Elle est conçue pour aider l'enseignant et l'équipe éducative à réaliser les actions d'intégration dans les classes ordinaires.

Les emplois vie scolaire

chargés de l'aide à la scolarisation des élèves handicapés (EVS-ASEH) assurent les fonctions d'aide à l'accueil et à la scolarisation des élèves handicapés. A ce titre, ils sont mobilisés préférentiellement en école maternelle pour faciliter la tâche des équipes pédagogiques accueillant de jeunes enfants handicapés. Actuellement



inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



210 ASEH interviennent auprès de jeunes élèves scolarisés à l'école maternelle.

Le centre départemental de ressources

L'inspection académique, fortement engagée dans l'accompagnement de la scolarité des élèves en situation de handicap, a développé un pôle ressource afin de mieux répondre à leurs besoins.

Outre le service départemental des AVS et la cellule d'écoute, ce centre rassemble, les conseillers départementaux ainsi que le Service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD).

Ainsi, le département dispose de 8 conseillers départementaux qui interviennent en tant que conseillers techniques en aide à la scolarisation des élèves handicapés auprès de leurs collègues, dans les écoles, collèges ou lycées. A ce titre, ils assurent une mission d'accompagnement pédagogique pour les élèves présentant soit des troubles des fonctions auditives, visuelles ou motrices, soit des troubles envahissant du développement ou des troubles spécifiques du langage. Ils apportent à leurs collègues leur expertise et leurs conseils en matière d'adaptations pédagogiques et/ou techniques. Ils contribuent à la réflexion menée au sein des équipes éducatives ou des équipes de

suivi de la scolarisation.

Ils assurent la présentation et l'installation du matériel pédagogique spécifique préconisé par la CDAPH. Ils contribuent à la formation spécifique des enseignants et des AVS/EVS centrée sur les aides et les adaptations pédagogiques nécessaires du fait de l'incidence du handicap sur les apprentissages.

Le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD) mis en place par l'inspection académique, à la rentrée 1999, s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'Education nationale relatives à la scolarisation des élèves accidentés ou atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période. Garantir à chacun d'entre eux le droit à l'éducation, lorsque leur état de santé ne leur permet pas de fréquenter leur école ou de leur établissement est l'objectif majeur du SAPAD.

Ce service permet la poursuite des apprentissages scolaires en évitant des ruptures de scolarité trop nombreuses, il maintient l'élève face à des exigences scolaires dans une perspective dynamique, et assure le lien avec l'établissement scolaire soit par l'intervention des professeurs à domicile, soit par l'intermédiaire de la visio-conférence. L'an passé, plus d'une centaine d'élèves, de la maternelle au lycée, ont fait appel au SAPAD.



inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



Un principe et des modalités adaptées pour la scolarisation des élèves handicapés en Seine-Saint-Denis

Le droit à la scolarisation pour tous et à l'égalité des chances constitue une obligation pour l'institution scolaire.

La loi du 11 février 2005 introduit la notion de **parcours de formation**. Trois types de scolarisation peuvent être proposés à l'élève handicapé, dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation : une scolarisation en classe ordinaire ou dans des dispositifs collectifs (CLIS et UPI) ou en établissement médico-social ou sanitaire.

Néanmoins, la possibilité d'un parcours scolaire se déroulant dans l'**établissement scolaire de référence** est prioritaire.

Toutefois, lorsque le projet personnalisé de scolarisation rend nécessaire le recours à un dispositif adapté, l'enfant handicapé peut être scolarisé dans un autre établissement scolaire. Son inscription dans son établissement de référence prend la forme d'une « inscription inactive ». Lorsqu'une scolarisation partielle est prévue dans un établissement médico-social, son établissement de référence peut devenir celui qui se trouve le plus proche de l'établissement médico-social.

A noter que la diversité des dispositifs de scolarisation est fondée sur trois principes :

- garantir le droit à la scolarité pour tous les élèves handicapés en organisant la continuité des parcours scolaires et en améliorant les conditions de leur

scolarisation, notamment par la mise en place d'adaptations et d'aides nécessaires. La continuité de la scolarisation des élèves, dont le handicap ou l'état de santé ne permet pas durablement ou temporairement de fréquenter l'Ecole, est assurée par les établissements médico-sociaux et sanitaires du département ainsi que par le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD) ;

- améliorer les conditions de scolarisation des élèves handicapés en préservant les aides à la scolarisation ;
- former l'ensemble des personnels et développer la formation spécialisée des enseignants du premier et du second degré.

Lors d'une première inscription, l'élève handicapé est accueilli dans les mêmes conditions que les autres élèves, éventuellement sous réserve des aménagements nécessaires. Des procédures spécifiques sont à organiser selon que la famille ait ou non déjà saisi la MDPH. Dans la première situation, l'équipe éducative conçoit les éléments précurseurs du projet personnalisé de scolarisation et les communique à la maison départementale des personnes handicapées par l'intermédiaire de l'enseignant référent de la scolarisation du secteur. Dans le second cas, le directeur d'école ou le chef d'établissement réunit l'équipe éducative et informe par écrit les parents qu'ils souhaitent l'élaboration d'un projet personnalisé de scolarisation.



inspection académique
Seine-Saint-Denis

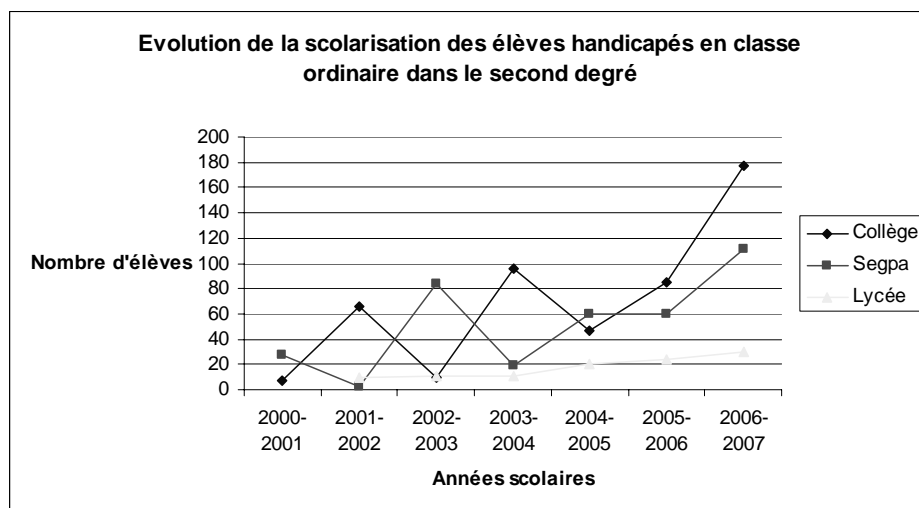
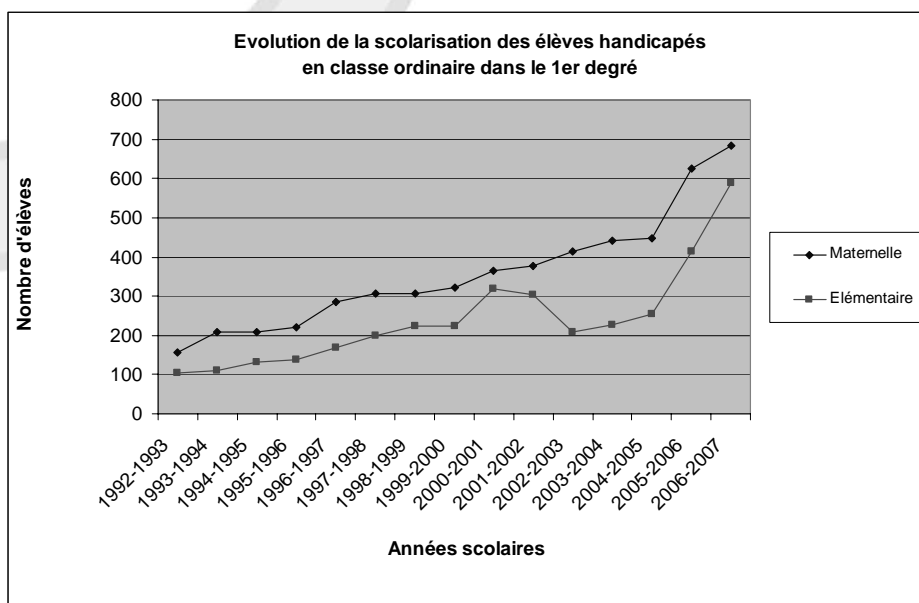
académie
Créteil

éducation
nationale



La scolarisation des élèves handicapés dans les établissements scolaires

Au cours de ces dernières années, la politique départementale a consisté à développer la scolarisation des élèves en situation de handicap. Elle se concrétise par l'augmentation du nombre des jeunes handicapés présents dans les écoles, collèges et lycées. En 2007, l'effectif d'élèves handicapés scolarisés au sein de ces différents niveaux a connu un accroissement significatif. Ainsi, dans le premier degré, il a atteint 1271 élèves, soit 234 élèves de plus que l'année précédente. Dans le second degré, les 357 élèves scolarisés en classe ordinaire étaient répartis de manière décroissante du collège au lycée : 177 en collège, 111 en SEGPA, 30 en lycée d'enseignement général et 39 en lycée professionnel.



Pour atteindre cet objectif, l'une des solutions adoptées a été la constitution d'un **réseau de classes d'intégration scolaire (CLIS) et d'unités pédagogiques d'intégration (UPI)** couvrant progressivement le territoire de la Seine-Saint-Denis.

inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



Les CLIS ont pour mission de scolariser dans certaines écoles élémentaires des élèves handicapés bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation pour lesquels la commission des droits et de l'autonomie a estimé possible la poursuite totale ou partielle d'un cursus scolaire ordinaire. Orientés par la CDAPH avec l'accord de la famille, leurs affectations sont effectuées par l'inspecteur d'académie. La CLIS est un dispositif de scolarisation qui fonctionne selon une organisation définie par le maître titulaire de la classe en liaison étroite avec l'ensemble de l'équipe éducative, sous la responsabilité du directeur d'école, en lien avec l'inspecteur de la circonscription. Chaque élève doit bénéficier d'un temps de scolarisation dans une classe ordinaire correspondant à sa classe d'âge. La constitution de la classe est à effectuer sur la base d'un projet pédagogique cohérent, nécessaire à la progression de chacun. La compatibilité de leurs besoins et des objectifs d'apprentissage rendant possible une véritable dynamique pédagogique est recherchée.

La carte des CLIS (*voir le document annexe*) fait l'objet d'une réflexion au niveau départemental. Elle prend en

compte notamment les projets pédagogiques de ces classes et l'équipement médico-social départemental. Une mise en réseau des CLIS de proximité est à l'étude afin de mieux répondre aux besoins des élèves qui y seront affectés. Dans cette perspective, un travail est engagé avec la DDASS (Direction départementale de l'action sanitaire et sociale) afin que, progressivement, chaque CLIS puisse disposer d'un partenariat du secteur médico-social.

Actuellement, le département dispose de 83 CLIS dont 75 scolarisent 764 élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives, 3 CLIS 2 accueillent 21 élèves présentant une déficience auditive, 19 élèves avec une déficience visuelle sont répartis dans les 3 CLIS 3 dont dispose le département, 2 CLIS 4 pour élèves présentant un handicap moteur scolarisent 14 élèves. Leur répartition géographique s'inscrit dans une organisation départementale datant du début des années 1980 pour les CLIS scolarisant des élèves déficients sensoriels. A cet effectif, il convient d'inclure les cinq classes de l'école de plein air qui accueillent des enfants présentant des maladies invalidantes.

Autre dispositif spécifique, les **unités pédagogiques d'intégration** sont fondées sur l'alternance de regroupements pédagogiques d'élèves, âgés de 11 à 16 ans, présentant des troubles des fonctions cognitives et de périodes d'intégration dans les classes ordinaires correspondant à leur classe d'âge. Dispositif intégratif, souple et évolutif, il associe les composantes individuelles et collectives inhérentes aux actions intégratives. Intégrée dans le projet général de l'établissement, l'UPI définit son propre projet qui précise les buts pédagogiques et les objectifs généraux poursuivis.

L'admission en UPI, qui est préconisée par la CDAPH avec l'accord des parents, ne peut être liée à un « niveau » scolaire considéré comme condition essentielle. Elle tient davantage compte des capacités de l'élève à pouvoir poursuivre, dans un cadre particulier, dont il s'approprie progressivement les modalités de fonctionnement, des apprentissages scolaires engagés à l'école primaire. A la dernière rentrée, 28 UPI en collège scolarisent 312 élèves. Chaque dispositif fonctionne en partenariat avec un service du secteur médico-social (IMS ou SESSAD

inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

autonome ou annexé à un IMS ou à un CMPP).

La création des UPI au collège pour les élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives, amorcée à la rentrée 1999, a précédé l'implantation des UPI pour élèves handicapés sensoriels ou moteurs. Depuis la rentrée 2000, elles sont au nombre de 5 et scolarisent 53 élèves. Leur principe de fonctionnement est sensiblement identique. Dispositif ouvert sur l'établissement scolaire, elles autorisent la continuité de parcours personnalisés au collège et au lycée. Les horaires et les contenus d'enseignement sont, sauf exception, ceux de la classe de référence. Les enseignants qui exercent auprès d'elles sont les professeurs de l'établissement. En outre, des enseignants titulaires du CAEI, du CAPSAIS, du CAPA-SH ou du 2 CA-SH peuvent contribuer au soutien pédagogique de ces élèves et assurer la coordination entre l'école élémentaire et le collège. La durée des temps de regroupement est modulée en fonction des besoins individuels et peut par conséquent évoluer.

Depuis trois ans, des UPI ont été créées en lycée professionnel afin d'assurer la continuité des parcours des élèves présentant des troubles des fonctions cognitives. Leur fonctionnement s'organise selon deux modalités : assurer l'ensemble des enseignements en fonction des

formations professionnelles dispensées dans l'établissement et organiser un enseignement de base pour des élèves affectés dans le dispositif et bénéficiant des formations professionnelles dans les lycées professionnels de proximité. Cette seconde organisation n'a pu se concrétiser en raison de la complexité de sa mise en œuvre. Néanmoins, 4 UPI sur 7 sites scolarisent 50 élèves dont les formations suivies sont élaborées à partir d'un projet personnalisé de scolarisation. La formation s'appuie sur un socle minimum de connaissances qui est une déclinaison du référentiel de compétences du CAP préparé. Constituée de modules de formation spécifiques validés régulièrement, elle peut s'effectuer sur une période comprise entre deux et quatre ans, définie dans le projet de formation individualisé. Cette mise en œuvre s'inscrit en lien direct avec le pacte territorial engagé entre l'Etat et les entreprises signataires. Elle vise à permettre à des élèves handicapés d'accéder à un emploi à leur sortie du lycée professionnel. Cette perspective devrait pouvoir se concrétiser à terme, l'inspection académique, la direction départementale du travail et de la formation professionnelle (DDTEFP), la direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS), chacune dans ses champs de compétences respectifs, s'y emploient.

La scolarisation des élèves handicapés dans les établissements du secteur médico-social

Le secteur médico-social consacre une partie importante de son activité au profit des jeunes qui lui sont confiés en associant à la prise en charge spécifique du handicap des activités scolaires plus ou moins développées, ainsi nombre d'établissements de tous statuts (les instituts médico-éducatifs, les instituts d'éducation motrice, les instituts d'éducation sensorielle, les instituts

thérapeutiques et pédagogiques, etc.) bénéficient d'enseignants spécialisés de l'éducation nationale qui dispensent un enseignement adapté. En Seine-Saint-Denis, plus d'une centaine d'enseignants de l'éducation nationale scolarisent les jeunes accueillis dans des établissements spécialisés. Ils sont ainsi scolarisés dans une ou plusieurs salles de classe bien

inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



aménagées, chacun d'entre eux ayant un temps scolaire défini adapté et réajusté selon ses besoins spécifiques.

Les dispositifs et structures de ce secteur médico-social s'adressent à de jeunes handicapés, âgés de 3 à 20 ans, et relèvent du ministère de la santé et des solidarités. Ils fonctionnent en internat ou en semi-internat et sont placés sous la tutelle des DDASS (directions départementales de l'action sanitaire et sociale). En accord avec les familles, quand la situation de l'enfant ou de l'adolescent l'exige, l'orientation vers un établissement médico-social est proposé afin de permettre une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique équilibrée.

L'admission dans ce type d'établissement ne peut se faire que sur décision de la commission des droits et de l'autonomie (CDA). Le coût de la prise en charge y est assuré par l'assurance maladie. La scolarisation quant à elle est assurée par des enseignants de l'éducation nationale ou des maîtres de l'enseignement privé sous contrat.

Pour les adolescents âgés de 14 ans, des ateliers de pré-formation ou d'initiation professionnelle sont proposés. Ils sont le plus souvent assurés par des éducateurs techniques spécialisés. Le nombre des enseignants et l'organisation de la scolarité peuvent varier considérablement d'un établissement à un autre.

Le travail des enseignants s'effectue en référence aux programmes officiels dans le cadre d'une pédagogie adaptée. Leur action s'inscrit dans le projet global de l'établissement en complémentarité des actions éducatives et thérapeutiques qui sont également proposées. Pour chaque enfant ou jeune de l'établissement, le projet personnalisé de

scolarisation (PPS) est appliqué. L'équipe de suivi de la scolarisation et l'enseignant référent veillent à sa mise en oeuvre. L'établissement spécialisé peut proposer des actions d'intégration dans des établissements scolaires de proximité ou dans l'école ou l'établissement de référence du jeune. C'est dans le cadre de son projet individualisé qu'un enfant ou un adolescent pourra profiter, tout en restant le plus souvent dans l'établissement spécialisé, d'une scolarisation partielle dans une classe d'école, de collège ou de lycée. Le directeur de l'établissement assure alors, en liaison avec le directeur de l'école ou le chef d'établissement, le suivi du projet individuel de l'enfant ou de l'adolescent.

Cette diversité de structures se présente ainsi. Tout d'abord, il y a les instituts d'éducation motrice (IEM) qui accueillent les enfants déficients moteurs, les établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés qui reçoivent des enfants et adolescents associant une déficience mentale grave à une déficience motrice importante, les instituts d'éducation sensorielle (IES), les instituts d'éducation sensorielle pour enfants atteints de déficiences visuelles, les instituts d'éducation sensorielle pour enfants atteints de déficiences auditives et les instituts d'éducation sensorielle pour sourds-aveugles.

Ensuite, les instituts médico-éducatifs (IME) regroupent les anciens instituts médico-pédagogiques (IMP) et les anciens instituts médico-professionnels (IMPRO). Ils accueillent les enfants atteints de déficiences mentales.

Enfin, les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) accueillent des jeunes souffrant de troubles de la conduite et du comportement qui rendent nécessaire la mise en oeuvre de moyens médico-éducatifs pour le déroulement de leur scolarité.



inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



Témoignages de différents personnels de l'Éducation Nationale travaillant dans les établissements spécialisés du département

Mon travail de directrice à l'IME de Noisy-le-Sec

« Les lois 2002 et 2005 amènent à un repositionnement du secteur médico-éducatif qui conduit actuellement l'équipe pluridisciplinaire à la réécriture du projet d'établissement et à la définition de réponses appropriées aux nouvelles modalités de prise en charge des enfants handicapés déclinées dans la loi.

Dans le cadre d'un projet européen, nous travaillons actuellement en partenariat avec neuf établissements du département, à l'élaboration d'outils (livret d'accueil, référentiels de compétences...) pour préparer l'évaluation interne de nos structures.

Le projet individuel, élément pivot de la loi, réunit l'ensemble des professionnels qui y répondent dans la complémentarité et la spécificité de leurs statuts. Le projet scolaire de l'élève s'inscrit dans ce projet individuel.

Développer toutes les stratégies qui permettent la facilitation des apprentissages en évaluant les capacités et les difficultés de chaque élève, adapter les contenus pédagogiques et les méthodes d'apprentissage aux besoins de l'élève, préparer et accompagner la scolarisation à l'extérieur sont, à mon sens, les objectifs prioritaires d'un enseignant dans un IME.

Le groupe des enseignants que j'anime travaille à la création de

livrets d'évaluation, adaptant à la réalité de notre secteur les grilles d'évaluation nationales. »

Catherine Housseau,
directrice de l'IME Henri Wallon,
Noisy-le-Sec

Mon travail d'enseignante spécialisée à l'EMP de Montreuil

« Je scolarise 10 enfants de la section EMP, je les accueille par petits groupes ou individuellement. Cet accueil se fait en fonction du projet personnalisé de chaque enfant, projet établi en équipe pluridisciplinaire. Ce temps de classe est très important pour l'enfant, car je fais en sorte que pour lui, ce soit un moment privilégié, c'est un temps qui l'éloigne de son grand groupe éducatif. Ma pédagogie s'adapte à la problématique de chaque enfant pour lequel j'ai mis en place un projet personnel avec des objectifs bien spécifiques à chacun. Ma pédagogie est active dans le sens où, je m'appuie sur leur vécu ou leurs envies, j'utilise des supports variés tels que l'ordinateur, la vidéo ou la photo. Les arts visuels sont aussi pour moi de bons médiateurs. Quel que soit le handicap ou la problématique personnelle de l'enfant, mon objectif est de lui donner les capacités à faire des acquisitions et ainsi à pouvoir poursuivre tous les apprentissages dont il est capable, à son rythme et

inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



de favoriser, peut-être, son intégration en milieu scolaire ordinaire. »

Marie-Catherine Chaffaux,
professeur des écoles spécialisée.
EMP Centre Jean Macé, Montreuil

Mon travail de professeur des écoles spécialisée à l'hôpital de jour de Montreuil

« En qualité d'enseignant spécialisé exerçant en hôpital de jour, j'accueille dans ma classe des élèves psychotiques et autistes. Scolariser ces enfants s'avère complexe, tant à cause de la pathologie et des symptômes propres à chacun, que du type de pédagogie à mettre en place pour donner du sens aux apprentissages et dégager des notions concrètes porteuses de signification.

Je veille tout particulièrement à établir une relation de confiance avec mes élèves ; à instaurer un climat de sécurité dans ma classe ; à tenir compte de leurs angoisses ; à dédramatiser la séance de classe, à rassurer, à encourager, à valoriser ; à imposer des règles de conduite simples et à maintenir un cadre structurant et ayant du contenu ; à proposer un déroulement de la classe qui soit ritualisé (mais non figé) ; à mobiliser l'attention de mes élèves et leur potentiel cognitif, à soutenir leur émergence et à leur permettre d'accéder aux apprentissages et à l'autonomie.

Cette année, 13 élèves de l'hôpital de jour viennent régulièrement ou quotidiennement dans ma classe. Leur temps scolaire varie de 30 minutes à 1 heure 30. J'utilise beaucoup les diapositives comme support visuel, ce qui me permet de faire des liens entre le Dire, le Lire et l'Écrire ». D'autres élèves, scolarisés ou non, peuvent venir librement en « classe ouverte » ou dans le cadre de l'activité J-inter (qui privilégie les arts plastiques). J'organise un groupe « cuisine » composé de 4 élèves. C'est un support supplémentaire qui me permet, dans des situations

pratiques et concrètes, de les amener à travailler sur des notions pédagogiques comme le dénombrement, la lecture, le repérage dans l'espace... »

Nicolas Fichou,
professeur des écoles spécialisé
Centre Jean Macé – Hôpital de jour, Montreuil

Un récit de vie scolaire en IME

J'ai changé ici, je changerai là-bas, A, le 12 février 2007.

Arrivé en France en 1996, A. n'est pas un enfant comme les autres et ne peut fréquenter l'école de son quartier. Il subit des hospitalisations répétées qui aboutissent à une prise en charge à l'hôpital de jour. Finalement atteint d'une surdité partielle, A. est appareillé et admis à l'IME en 2003. Il a alors 11 ans et se présente comme un jeune garçon qui n'a pas la parole, compte jusqu'à 4, montre une agitation corporelle ainsi qu'une motricité précaire. A. a fréquenté la classe sur des temps variables allant de 4 à 10 heures pour cette année. Le projet pédagogique a pris appui sur les besoins identifiés, en proposant des outils et des supports adaptés tels que la LSF (langue des signes française), une méthode de lecture gestuelle et phonétique (Borel-Maisonny). A. sera orienté vers un IMpro pour l'année 2007-2008, il envisage encore de progresser. Aujourd'hui, il parle de manière compréhensible, il lit des phrases simples, compte jusqu'à 59 et est autonome dans les transports en commun. Enseignante depuis 3 années en IME, j'apprécie de travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire. La notion de projet individualisé y est prégnante et de ce fait répond à la nécessité de réajuster les différentes actions. Les enfants admis dans notre IME sont pour la majorité passés par le milieu scolaire ordinaire, école maternelle avec des maintiens, CLIS (classe d'intégration scolaire), Hôpital de jour ou encore ITEP. Pour les

inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



parents et les jeunes, les admissions sont vécues comme un soulagement, voire constituent un bien-être, un rythme différent, un lieu de soin, d'éducation et d'enseignement. »

Louisa Abdelhamid
Professeur des écoles spécialisée

IME Jean Marc ITARD,
Le Blanc-Mesnil

Les instituts médico-éducatifs : des lieux d'intégration

« L'intégration est un des objectifs prioritaires de l'institution. Nous la pensons la plus large possible, c'est-à-dire comme outil contre les mécanismes de ségrégation, de discrimination ou d'aliénation. Nous nous efforçons de lutter contre l'exclusion, en proposant aux enfants, un lieu de vie, d'éducation et de soins, où nous les aidons à bâtir un projet personnel, dont le projet scolaire fait partie. Nous aidons également les familles à rompre leur isolement, en les encourageant à participer à la vie de l'I.M.P, à la vie de l'association. Nous veillons à favoriser l'insertion dans une société d'enfants en

tenant chacun pour qui il est et non, en le définissant improprement par ce qui lui fait défaut, en évitant toute "labellisation" précoce, en organisant le fonctionnement de l'institution de façon à ne pas reproduire les mécanismes ségrégatifs.

Nous privilégions chaque fois que possible les différentes actions d'intégration dans la vie de l'enfant « en et hors institution ».

Chaque fois que l'évolution de l'enfant le permet (stabilisation du comportement, éveil des intérêts, mobilisation des facultés, démarrage des acquisitions), une orientation pour une inscription dans l'école la plus proche du domicile est organisée, conformément aux souhaits de la famille.

Il est important qu'au moment où les lois de 2002 et de 2005 redéfinissent le secteur médico-éducatif et l'intégration des enfants handicapés, les établissements spécialisés jouent leur rôle et soient considérés comme un maillon de la chaîne éducative. »

Dominique Lenoir
Directrice de l'IMP Louise Michel
de Pantin



inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



Place handicap : une nouvelle architecture s'appuyant sur le principe républicain de l'égalité des chances

En application de la loi du 11 février 2005, l'Etat à travers l'inspection académique, la direction départementale sanitaire et sociale et les services du travail et de l'insertion professionnelle, le conseil général et l'assurance maladie ont créé depuis le 1^{er} janvier 2006 une maison départementale des personnes handicapées baptisée *Place handicap*.

Sous la tutelle administrative et financière du Conseil général, la MDPH offre un accès unique aux droits et aux prestations, à toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation et à l'emploi, à l'orientation vers les établissements et les services. Elle facilite les démarches des personnes handicapées et de leurs familles. Elle leur assure l'aide nécessaire à la formulation de leurs projets de vie, à la mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, à l'accompagnement qu'elles nécessitent et propose les médiations que cette mise en œuvre pourra requérir.

Ces missions d'accueil, d'information et de conseil sont complétées par une mission d'évaluation des besoins de l'élève handicapé et de son entourage.

Chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé a droit à une évaluation de ses compétences, de ses besoins et des mesures mises en œuvre dans le cadre de son parcours de formation.

Il revient à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation d'apprécier les besoins de compensation de l'enfant ou de l'adolescent handicapé sur la base de son projet de vie et de références définies par voie réglementaire, et de proposer un plan personnalisé de compensation du handicap au terme d'un dialogue avec l'enfant handicapé et sa famille ou en se rendant sur le lieu de vie de l'enfant. Ce plan inclut le projet personnalisé de scolarisation.

Au sein de la maison départementale des personnes handicapées, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), instance paritaire, exerce ses missions en faveur des élèves handicapés en prenant appui sur les propositions de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation.

Elle se prononce sur leur orientation ainsi que sur les mesures propres à assurer leur insertion scolaire, professionnelle et sociale. Elle désigne les établissements ou les services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent.



inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



Elle apprécie si l'état ou le taux d'incapacité justifie l'attribution, pour l'enfant ou l'adolescent, de prestations compensant son handicap. Le droit à compensation

des conséquences du handicap sur la vie quotidienne consiste à apporter une réponse appropriée à ses besoins spécifiques.

place
handicap

Instance décisionnelle de Place Handicap, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est composée de 21 membres titulaires désignés pour quatre ans, soit :

- 4 représentants du Conseil général
- 6 représentants de l'Etat et des Caisses (CPAM, CAF)
- 2 représentants d'organisations syndicales
- 1 représentant d'une association de parents d'élèves
- 1 représentant du CDCPH
- 7 représentants d'associations de personnes handicapées et de leurs familles
- 2 représentants d'organismes gestionnaires à titre consultatif

Elle est organisée en deux sections spécialisées, CDA Adultes et CDA Enfants qui se réunissent en commissions plénières et restreintes. Les familles peuvent demander à être entendues lors des commissions plénières.

Dans le domaine de l'enfance, cette commission remplace donc la commission départementale de l'éducation spéciale et les commissions de circonscription du 1^{er} et du 2nd degré.

La CDA Enfants se réunit 2 à 3 fois par mois et statue sur les propositions de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation.

Une notification de décision est adressée aux familles qui peuvent la contester en utilisant les voies de recours gracieux, contentieux ou demander une conciliation.

Coordonnées :

e-mail : info@place-handicap.fr

adresse postale : 1-3 Promenade Jean Rostand - 93000 BOBIGNY

N° de téléphone du standard : 01 48 95 00 00

Télécopie : 01 48 96 81 71

La cellule d'écoute départementale pour la scolarisation des élèves handicapés



Pour toute information relative à la scolarisation de votre enfant handicapé, vous pouvez contacter la cellule d'écoute départementale en téléphonant au **01 41 60 51 33**.

M. Fivaz, coordonnateur du centre de ressource pour la scolarisation des élèves handicapés répondra à vos questions.

La cellule d'écoute est accessible du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

En dehors de ces horaires, vous pouvez laisser votre message sur le répondeur ou nous joindre par courriel à l'adresse Ce.0931904p@ac-creteil.fr

D

inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



Annexes



inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



Liste des enseignants référents handicap

AUBERVILLIERS

KONE Hakima
Collège Gabriel Péri
101 bd Edouard Vaillant
93300 AUBERVILLIERS
Tél. 06 20 00 24 23
Mél : hakima.salahi@ac-creteil.fr

AULNAY SOUS BOIS I

NICOLAY Delphine - DESHAYES Annie
Inspection de l'éducation nationale
48 rue Auguste Renoir
93600 AULNAY SOUS BOIS
Tél. 06 25 19 05 94 - Fax : 01 48 68 81 76
Mél : delphine-marie.nicolay@ac-creteil.fr

AULNAY SOUS BOIS II

DUTRIEUX Michèle
Inspection de l'éducation nationale
42 rue Anatole France
93600 AULNAY SOUS BOIS
Tél. 06 25 19 06 46 - Fax : 01 48 68 83 72
Mél : michelle.dutrieux@ac-creteil.fr

BAGNOLET

BLANCO Cassandra
Inspection de l'éducation nationale
Ecole Eugénie Cotton
6 rue Girardot
93170 BAGNOLET
Tél. 06 25 19 07 99 - Fax : 01 43 60 90 42
Mél : kassandra.blanco@ac-creteil.fr

BOBIGNY

MASSON Nadine
Inspection de l'éducation nationale
9 rue Carnot - 93000 BOBIGNY
Tél. 06 25 19 08 28 - Fax : 01 48 30 15 29
Mél : nadine.masson@ac-creteil.fr

BONDY

GUILLET Catherine
Inspection de l'éducation nationale
6 rue des Ecoles
93140 BONDY
Tél. 06 25 19 08 33 - Fax : 01 48 48 62 07

DRANCY

BOUTON Pascale
Collège Paul Bert
2 rue Lénine - 93700 DRANCY
Tél. 06 25 19 09 35 - Fax : 01 48 32 35 91
Mél : Pascale.Bouton@ac-creteil.fr

DUGNY/LE BOURGET

MORIN Véronique
Inspection de l'éducation nationale
Ecole élémentaire Paul Langevin
Rue Henri Barbusse
93440 DUGNY
Tél. 06 25 19 12 99 - Fax : 01 49 34 95 75

EPINAY SUR SEINE

TANON Marlène
Inspection de l'éducation nationale
48-50 rue d'Enghien
93800 EPINAY SUR SEINE
Tél. 06 25 19 13 24 - Fax : 01 48 41 92 48
Mél : marlene.tanon@ac-creteil.fr 10

GAGNY/VILLEMOMBLE

ROLLA Karin
Inspection de l'éducation nationale
Groupe scolaire Victor Hugo
Rue du 18 juin
93220 GAGNY
Tél. 06 25 19 13 72 - Fax : 01 43 88 62 71

LA COURNEUVE

JOLY Yvette
Inspection de l'éducation nationale
4 rue Jules Ferry
93120 LA COURNEUVE
Tél. 06 25 19 14 74 - Fax : 01 48 36 84 44
Mél : yvette.joly@ac-creteil.fr

LE BLANC MESNIL

DESAGA Catherine
Inspection de l'éducation nationale
50 av. de la Division Leclerc
93150 LE BLANC MESNIL
Tél. 06 25 19 15 35 - Fax : 01 48 65 08 27
Mél : catherine.desaga@ac-creteil.fr

LE RAINCY/CLICHY SOUS BOIS

CHAMU Nathalie
Inspection de l'éducation nationale
Ecole Thiers
2A av. de Livry
93340 LE RAINCY
Tél. 06 09 42 50 22 - Fax : 01 43 81 93 48
Mél : Nathalie.Chamu@ac-creteil.fr

LIVRY GARGAN

LES PAVILLONS SOUS BOIS

COULLIE Véronique
Inspection de l'éducation nationale
48 bd Roger Salengro
93190 LIVRY GARGAN
Tél. 06 25 19 15 59 - Fax : 01 43 30 73 31
Mél : veronique.coussie@ac-creteil.fr

MONTFERMEIL/COUBRON/VAUJOURS

SABATIER Annick
Inspection de l'éducation nationale
9 av. de Clichy-sous-Bois
93370 MONTFERMEIL
Tél. 06 25 19 16 21 - Fax : 01 43 51 20 50
Mél : annick.sabatier@ac-creteil.fr

inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



MONTREUIL I
PAJOT Fabienne
Collège Jean Moulin
16 av. Jean Moulin
93100 MONTREUIL
Tél. 06 25 19 17 59
Mél : fabiennepajot@yahoo.fr

MONTREUIL II
POINSIGNON Catherine
Collège Jean Moulin
16 av. Jean Moulin
93100 MONTREUIL
Tél. 06 25 85 44 75
Mél : catherine.poinsignon@yahoo.fr

NEUILLY SUR MARNE
NEUILLY PLAISANCE
LE VAN Thierry
Inspection de l'éducation nationale
3 rue d'Artois
93330 NEUILLY SUR MARNE
Tél. 06 03 72 35 88
Mél : thierry.levan@ac-creteil.fr

NOISY LE GRAND I
GOURNAY SUR MARNE
LO PORTO Rosanna
Inspection de l'éducation nationale
3 allée du Glacys
93160 NOISY LE GRAND
Tél. 06 03 72 33 21 - Fax : 01 43 05 63 88
Mél : rosanna.lo-porto@ac-creteil.fr

NOISY LE GRAND II
NORGAUER Daniel
Inspection de l'éducation nationale
5 place Pablo Picasso – App. 64
93160 NOISY LE GRAND
Tél. 06 09 42 47 25
Fax : 01 49 32 18 72
Mél : referent.noisy@yahoo.fr

NOISY LE SEC/LE PRE SAINT GERVAIS
TUMMOLO Marie-Claire
Inspection de l'éducation nationale
140 rue de la Fontaine
93130 NOISY LE SEC
Tél. 06 03 72 33 20 - Fax : 01 48 51 03 22

PANTIN
BERTHET François
Inspection de l'éducation nationale
Ecole Carnot
2 rue Sadi Carnot
93500 PANTIN
Tél. 06 03 72 34 75 - Fax : 01 48 45 40 55
Mél : francois.berthet@ac-creteil.fr

PIERREFITTE/VILLETANEUSE
GRAZIANO Henri
Collège Jean Vilar
133 av. de la division Leclerc
93340 VILLETANEUSE
Tél. 06 03 72 34 46 - Fax : 01 48 23 12 84

ROMAINVILLE/LES LILAS
BOUYAUD Dominique
Inspection de l'éducation nationale
2 rue de la Fraternité
93270 ROMAINVILLE
Tél. 06 03 72 34 10 - Fax : 01 41 58 58 19
Mél : dominique.bouyaud@ac-creteil.fr

ROSNY SOUS BOIS
KONC Carine
Inspection de l'éducation nationale
259 bd de la Boissière
93110 ROSNY SOUS BOIS
Tél. 06 03 72 33 69 - Fax : 01 48 54 16 03

SAINT DENIS I
GLASER Catherine
Inspection de l'éducation nationale
59 rue de la République
93200 SAINT DENIS
Tél. 06 03 72 35 77 - Fax : 01 42 43 72 33
Mél : catglaser@cegetel.net

SAINT DENIS II
ROQUES Monique
Inspection de l'éducation nationale
59 rue de la République
93200 SAINT DENIS
Tél. 06 03 72 34 92 - Fax : 01 42 43 07 97
Mél : moniqueroques@yahoo.fr

SAINT OUEN/L'ILE SAINT DENIS
NEDELEC Evelyne
Inspection de l'éducation nationale
Ecole Anatole France
7 rue des châteaux
93400 SAINT OUEN
Tél. 06 03 72 34 84

SEVRAN
CHAPOT Catherine
Inspection de l'éducation nationale
3 rue Crétier - 93270 SEVRAN
Tél. 06 03 72 34 80
Mél : catherine.chapot@ac-creteil.fr

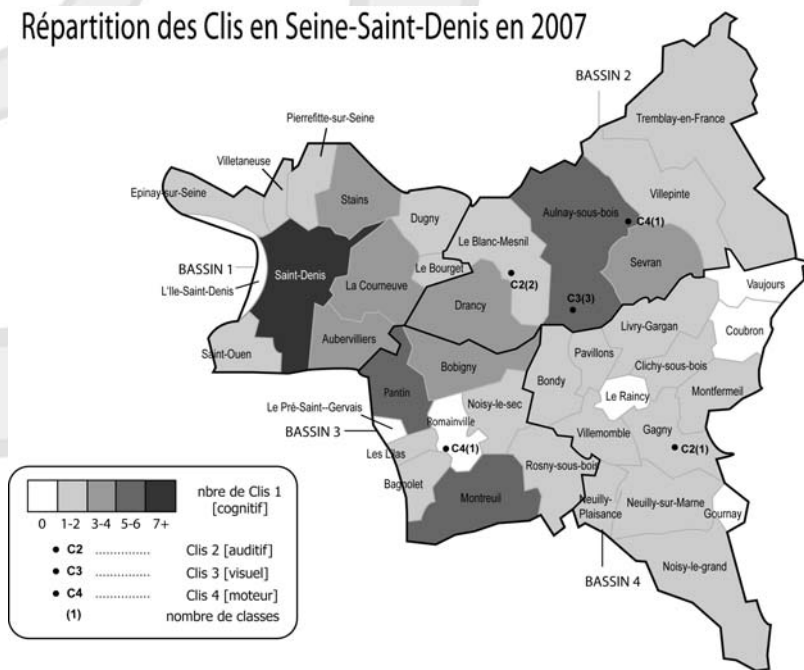
STAINS
BOUCHER DESMAS Anne
Inspection de l'éducation nationale
36 av. Paul Vaillant
93240 STAINS
Tél. 06 03 72 32 77 - Fax : 01 48 23 05 90
Mél : Valerie.Nisol@ac-creteil.fr

TREMBLAY EN FRANCE
SASSOLA Robert
Inspection de l'éducation nationale
Rue du 8 mai 1945
93290 TREMBLAY EN FRANCE
Tél. 06 03 72 32 32 - Fax : 01 49 63 01 25
Mél : robert.sassola@ac-creteil.fr

VILLEPINTE
BARDOUX Catherine
Inspection de l'éducation nationale
3 rue Manet
93420 VILLEPINTE
Tél. 06 03 72 32 25
Mél : catherinebardoux@yahoo.fr

Liste des CLIS (Classes d'intégration scolaire)

Répartition des Clis en Seine-Saint-Denis en 2007



I493 - 005 1 - statistiques 2007
MAJ: 30/11/2007

Bassin 1

- CLIS 1 - Ecole élémentaire Paul Langevin
26 rue de la Maladrerie - 93 300 Aubervilliers
- CLIS 1 - Ecole élémentaire Victor Hugo
15 rue du Goulet - 93 300 Aubervilliers
- CLIS 1 - Ecole élémentaire Eugène Varlin
5 rue Hémet - 93 300 Aubervilliers
- CLIS 1 - Ecole élémentaire Henri Wallon
Rue Henri Barbusse - 93 440 Dugny
- CLIS 1 - Ecole élémentaire Victor Hugo 2
17 rue Victor Hugo - 93 800 Epinay-sur-Seine
- CLIS 1 - Ecole élémentaire Romain Rolland
45 rue de l'Avenir - 93 800 Epinay-sur-Seine
- CLIS 1 - Ecole élémentaire J.-J. Rousseau 2
Square de Cherbourg - 93 800 Epinay-sur-Seine
- CLIS 1 - Ecole élémentaire Charlie Chaplin
13 rue Emile Zola - 93 120 La Courneuve

- CLIS 1 - Ecole élémentaire Louise Michel
Rue Louise Michel - 93 120 La Courneuve
- CLIS 1 - Ecole élémentaire Anatole France
68 rue Anatole France - 93 120 La Courneuve
- CLIS 1 - Ecole élémentaire Henri Wallon
3 allée Henri Wallon - 93 120 La Courneuve
- CLIS 1 - Ecole élémentaire Jean Jaurès
5 rue Roger Salengro - 93 350 Le Bourget
- CLIS 1 - Ecole élémentaire Eugène Varlin 2
109 rue J. Chatenay - 93 380 Pierrefitte
- CLIS 1 - Ecole élémentaire Jean Jaurès
18/22 rue M. David - 93 380 Pierrefitte
- CLIS 1 - Ecole élémentaire Jean-Baptiste Clément
4 place Jean-Baptiste Clément - 93430 Villetaneuse
- CLIS 1 - Ecole élémentaire Marcel Sembat
7 bd Marcel Sembat - 93 200 Saint-Denis

Bassin 2

- CLIS 1 - Ecole élémentaire Croix-Rouge 1
Chemin Moulin de la Ville - 93 600 Aulnay-sous-Bois
- CLIS 1 - Ecole élémentaire Jules Ferry 1
21 rue de Tourville - 93 600 Aulnay-sous-Bois
- CLIS 1 - Ecole élémentaire Louis Aragon
13 rue Camette & G - 93 600 Aulnay-sous-Bois
- CLIS 4 - Ecole élémentaire André Malraux
16 rue du docteur Fleming - 93 600 Aulnay-sous-Bois
- CLIS 1 - Ecole élémentaire Ormeteau
137 bis route de Mitry - 93 600 Aulnay-sous-Bois

- CLIS 3 - Ecole élémentaire Nonneville 2
42 rue de Toulouse - 93 600 Aulnay-sous-Bois
- CLIS 1 - Ecole élémentaire Pablo Picasso
105 av. Jean Jaurès - 93 700 Drancy
- CLIS 1 - Ecole élémentaire Voltaire
126 rue R. Salengro - 93 700 Drancy
- CLIS 1 - Ecole élémentaire Jean-Baptiste Clément
50 av. de la Division Leclerc - 93 150 Le Blanc-Mesnil
- CLIS 1 - Ecole élémentaire Jean Jaurès
15 av. Jean Bart - 93 150 Le Blanc-Mesnil

2 CLIS 2 - Ecole élémentaire Joliot-Curie
81 av. Charles Floquet - 93 150 Le Blanc-Mesnil

CLIS 1 - Ecole élémentaire Nobel
2 rue P. Brossolette - 93 270 Sevran

CLIS 1 - Ecole élémentaire Montaigne
1 allée Jan Palach - 93 270 Sevran

CLIS 1 - Ecole élémentaire Sévigné
1/3 allée de Sévigné - 93 270 Sevran

CLIS 1 - Ecole élémentaire Victor Hugo
Parc de la Noue - 93 420 Villepinte

CLIS 1 - Ecole élémentaire Jean Jaurès
20 rue de Reims - 93 290 Tremblay-en-France

Bassin 3

CLIS 1 - Ecole élémentaire Jules Ferry
36 rue Jules Ferry - 93 170 Bagnolet

CLIS 1 - Ecole élémentaire P. Vaillant-Couturier
64 rue Lénine - 93 170 Bagnolet

CLIS 1 - Ecole élémentaire Molière
Cité du Chemin Vert - 93 000 Bobigny

CLIS 1 - Ecole élémentaire Marcel Cachin
44 rue Marcel Cachin - 93 000 Bobigny

CLIS 1 - Ecole élémentaire Edouard Vaillant
2 rue de Rome - 93 000 Bobigny

CLIS 1 - Ecole élémentaire P. Vaillant-Couturier
22 rue Paul Eluard - 93 000 Bobigny

CLIS 1 - Ecole élémentaire Fabien
162 bd Aristide Briand - 93 100 Montreuil

CLIS 1 - Ecole élémentaire Anatole France
18 rue Anatole France - 93 100 Montreuil

CLIS 1 - Ecole élémentaire Diderot 1
12 rue Pépin - 93 100 Montreuil

Bassin 4

CLIS 1 - Ecole élémentaire Mainguy
19 av. P. Vaillant-Couturier - 93 140 Bondy

CLIS 1 - Ecole élémentaire Terre Saint-Blaise
Rue Terre Saint-Blaise - 93 140 Bondy

CLIS 1 - Ecole élémentaire Emile Cote
Rue du Cdt Bouchet - 93 220 Gagny

CLIS 1 - Ecole élémentaire Leclerc
21 bis rue G. Leclerc - 93 250 Villemomble

CLIS 1 - Ecole élémentaire Henri Barbusse 1
Allée de Gagny - 93 390 Clichy-sous-Bois

CLIS 1 - Ecole élémentaire Paul Vaillant-Couturier
Allée Maurice Naudin - 93 390 Clichy-sous-Bois

CLIS 1 - Ecole élémentaire Vert Galant 1
17 imp. chevalier de la Barre - 93 420 Villepinte

CLIS 1 - Ecole élémentaire Charles Péguy
Imp. Boris Vian - 93 420 Villepinte

CLIS 1 - Ecole élémentaire Jules Ferry 1
15 rue des Messiers - 93 100 Montreuil

CLIS 1 - Ecole élémentaire Joliot-Curie 1
14 rue Joliot-Curie - 93 100 Montreuil

CLIS 1 - Ecole élémentaire La Boissière
115 rue de l'Avenir - 93 130 Noisy-le-Sec

CLIS 1 - Ecole élémentaire Marcel Cachin
77 av. de la division Leclerc - 93 500 Pantin

CLIS 1 - Ecole élémentaire Charles Auray
30 rue Charles Auray - 93 500 Pantin

CLIS 1 - Ecole élémentaire Jean Lolive
46 av. Edouard Vaillant - Pantin

CLIS 4 - Ecole élémentaire Marcel Cachin
144 rue de la République - 93 230 Romainville

CLIS 1 - Ecole élémentaire Waldeck Rousseau
2 av. Waldeck Rousseau - 93 260 Les Lilas

CLIS 1 - Ecole élémentaire Jean Jaurès 1
82 av. Jean Jaurès - 93 190 Livry-Gargan

CLIS 1 - Ecole élémentaire Jules Ferry
145 av. Gabriel Péri - 93 370 Montfermeil

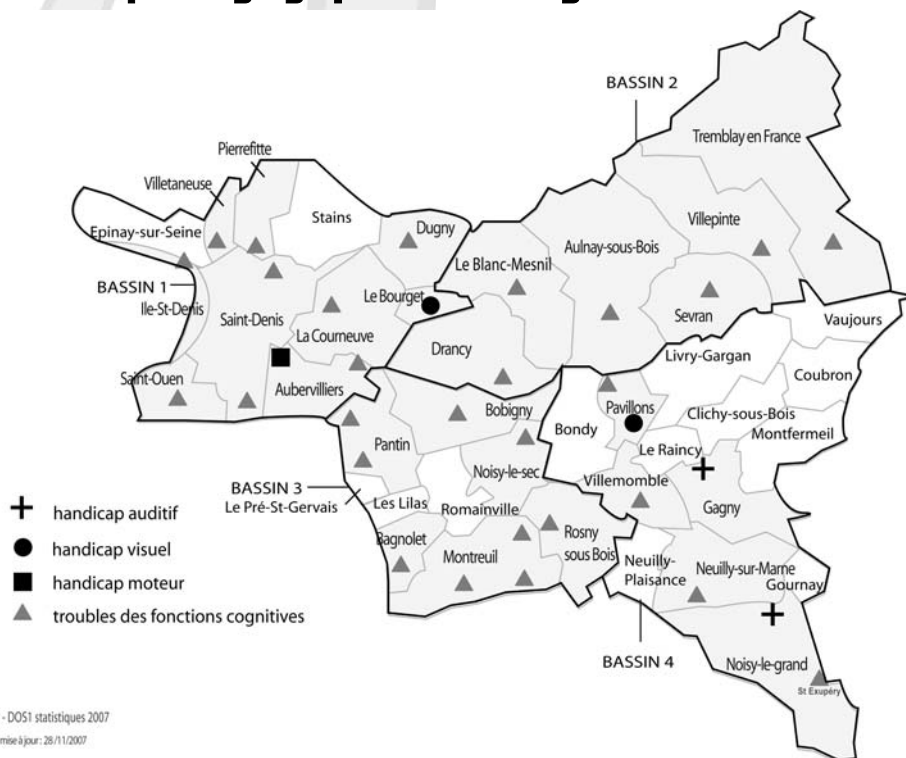
CLIS 1 - Ecole élémentaire Louis Amiard
11 rue Joliot-Curie - Neuilly-sur-Marne

CLIS 1 - Ecole élémentaire Clos d'Ambert
7 rue Fajol - 93 160 Noisy-le-Grand

CLIS 1 - Ecole élémentaire Jean Macé
55 av. Ar. Briand - 93 320 Les Pavillons-sous-Bois

CLIS 1 - Ecole élémentaire Erckman Chatrian
8/14 rue H. Mondor - 93 110 Rosny-sous-Bois

Liste des UPI (Unités pédagogiques d'intégration)



IA93 - DOS1 statistiques 2007
Date mise à jour : 28/11/2007

UPI scolarisant des élèves présentant un trouble des fonctions cognitives

Bassin 1

Collège Sisley
60 quai de la marine - 93450 L'Ile-Saint-Denis
Tél. 01 48 20 23 85

Collège Iqbal Masih
Quartier de la plaine Saint-Denis
6 rue Jeumont - 93217 Saint-Denis La Plaine cedex
Tél. 01 49 46 29 50

Collège Raymond Poincaré
84 avenue de la République - 93120 La Courneuve
Tél. 01 48 36 28 65

Collège Jean Vilar
133 av. de la division Leclerc - 93430 Villetaneuse
Tél. 01 48 22 66 73

Collège Jean-Baptiste Clément
5-7 rue Chardavoine - 93440 Dugny
Tél. 01 43 11 11 40

Collège Joséphine Baker
12 rue Mariton - 93400 Saint-Ouen
Tél. 01 49 21 08 80

Collège Gustave Courbet
17 rue François Mitterrand - 93380 Pierrefitte
Tél. 01 48 26 30 13

Collège Gabriel Péri
101 bd Edouard Vaillant - 93300 Aubervilliers
Tél. 01 48 33 24 45

Lycée professionnel ind. Bartholdi
12 rue de la Liberté - 93200 Saint-Denis
Tél. 01 49 71 32 00

Bassin 2

Collège Jean Jaurès
26 rue Paul Lafargue - 93420 Villepinte
Tél. 01 48 60 43 00

Collège Le Parc
Place Camélinot - 93600 Aulnay-sous-Bois
Tél. 01 48 66 61 50

Collège Liberté
84 rue de la Liberté - 93700 Drancy
Tél. 01 48 31 71 22

Collège Georges Brassens
2 avenue Léon Jouhaux - 93270 Sevran
Tél. 01 41 52 10 50

inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



Collège Eugénie Cotton
Rue du docteur Calmette – BP 49
93151 Le Blanc-Mesnil cedex
Tél. 01 48 67 05 72

Collège Descartes
74 av. Gilbert Berger - 93290 Tremblay-en-France
Tél. 01 48 60 32 00

Bassin 3

Collège Politzer
52 rue Jules Ferry - 93170 Bagnolet
Tél. 01 49 72 04 55

Collège Ir. et Fr. Joliot-Curie
86 av. Jean Lolive - 93500 Pantin
Tél. 01 48 46 42 00

Collège Berthelot
21 rue de Vincennes - 93100 Montreuil
Tél. 01 48 57 08 01

Collège Albert Camus
22 rue Jean Allemane - 93110 Rosny-sous-Bois
Tél. 01 48 54 87 60

Collège Fabien
81 av. du Colonel Fabien - 93100 Montreuil
Tél. 01 48 58 34 98

Lycée d'horticulture
16 rue Paul Doumer - 93100 Montreuil
Tél. 01 48 70 41 10

Collège René Cassin
19 rue du docteur Charcot - 93130 Noisy-le-Sec
Tél. 01 48 50 13 37

Lycée polyvalent André Sabatier
140 rue de la République - 93000 Bobigny
Tél. 01 41 64 00 70

Bassin 4

Collège Albert Camus
9 bd de la République BP 125
93330 Neuilly-sur-Marne
Tél. 01 43 08 31 41

Collège Saint-Exupéry
42 av. des Gravières - 93160 Noisy-le-Grand
Tél. 01 48 15 52 75

Collège Pasteur
21 bis av. du Général Leclerc
93250 Villemomble
Tél. 01 49 35 13 46

Lycée N. Ledoux
Avenue du 14 juillet - 93320 Les Pavillons-sous-Bois
Tél. 01 48 50 32 00

UPI scolarisant des élèves présentant une déficience motrice

Collège Rosa Luxemburg
2 mail Benoît Frachon
93300 Aubervilliers
Tél. 01 53 56 15 20

UPI scolarisant des élèves présentant une déficience visuelle

Collège Didier Daurat
72 av. de la division Leclerc
93350 Le Bourget
Tél. 01 48 3 -58 91

Collège Eric Tabarly
30-32 av. Albert Thomas
93320 Les Pavillons-sous-Bois
Tél. 01 55 89 15 20

UPI scolarisant des élèves présentant une déficience auditive

Collège Madame de Sévigné
8 bis av. Léon Bry - 93220 Gagny
Tél. 01 43 81 3 -71

Collège Clos Saint-Vincent
3 mail du Clos Saint-Vincent - 93160 Noisy-le-Grand
Tél. 01 48 15 11 90

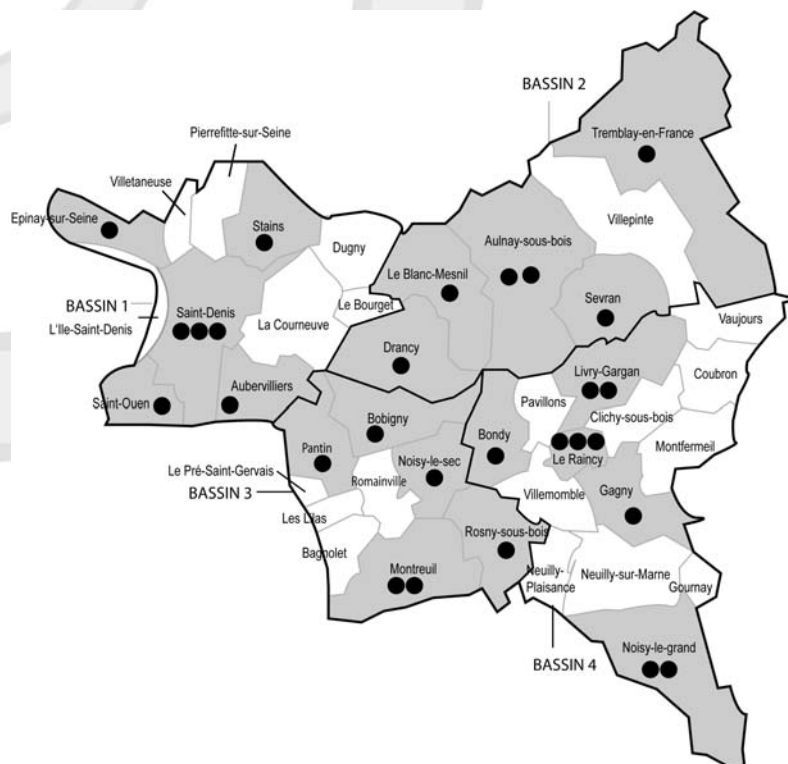
inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



Liste des IME (Instituts médico-éducatifs)



I493 - DOS 1 - statistiques 2007
MAJ:30/11/2007

IMPP Romain Rolland

18 rue Elisée Reclus - 93300 AUBERVILLIERS
Tél. 01 53 56 00 70 – Fax 01 53 56 00 79

EMP René Lalouette

81 av Jean Jaurès - 93600 AULNAY SOUS BOIS
Tél. 01 48 66 63 16 – Fax 01 48 69 39 04

IMPRO - Toulouse Lautrec

Rue Michel Ange - 93600 AULNAY SOUS BOIS
Tél. 01 48 19 89 89 – Fax 01 48 19 89 88

EMP Jean Marc Itard

3 av. de Verdun - 93150 LE BLANC MESNIL
Tél. 01 48 69 08 94 – Fax 01 48 66 00 77

IME Le Tremplin

9 rue Georges Bruyère - 93000 BOBIGNY
Tél. 01 48 47 01 22 – Fax 01 48 47 02 23

EMP Maurice Coutrot

15-17 av. de Verdun - 93140 BONDY
Tél. 01 48 47 18 70 – Fax 01 48 49 32 93

EMP Le Logis

90 rue Sadi Carnot - 93500 DRANCY
Tél. 01 48 96 98 00 – Fax 01 48 96 98 19

EMP Chaptal

Rue Chaptal Prolongée - 93800 EPINAY SUR SEINE
Tél. 01 48 29 71 19 – Fax 01 48 29 48 49

EMP/EMPRO Montguichet

1 av de Bellevue - 93220 GAGNY
Tél. 01 43 51 01 39 – Fax 01 43 30 12 89

IMP Le Nid

7 allée du Château d'eau - 93340 LE RAINCY
Tél. 01 43 81 04 25 – Fax 01 43 01 93 78

Centre Excelsior

7 bd du Nord - 93340 LE RAINCY
Tél. 01 43 81 04 81 – Fax 01 43 02 29 35

IMPRO Edelweiss

2 allée des Fougères - 93340 LE RAINCY
Tél. 01 43 02 64 27 – Fax 01 43 01 00 76

IMP

1 rue Philippe le Bon - 93190 LIVRY GARGAN
Tél. 01 43 30 22 03 – Fax 01 43 88 60 63

SESSAD

42 av. du MI Leclerc - 93190 LIVRY GARGAN
Tél. 01 41 70 39 80 – Fax 01 41 70 39 82

Centre Jean Macé

12-22 rue Emile Beauvils - 93100 MONTREUIL
Tél. 01 42 87 72 64 – Fax 01 48 57 51 60

IME Bernadette Coursol

84 rue Kléber - 93100 MONTREUIL
Tél. 01 41 72 18 00 – Fax 01 48 57 24 41

CRESN

60 rue E. Cossoneau - 93160 NOISY LE GRAND
Tél. 01 43 03 71 52 – Fax 01 43 03 61 62

IEM Les Chemins de Traverses

23 rue de l'Université - 93160 NOISY LE GRAND
Tél. 01 48 15 06 50 – Fax 01 48 15 06 52

inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale



IME Henri Wallon
8 allée Duguesclin - 93130 NOISY LE SEC
Tél. 01 48 48 07 90 – Fax 01 48 02 86 46

IMP Louise Michel
64 rue Charles Auray - 93500 PANTIN
Tél. 01 48 44 00 01 – Fax 01 48 46 16 97

IME
100 rue Lavoisier - 93110 ROSNY SOUS BOIS
Tél. 01 48 94 59 62 – Fax 01 49 35 02 65

IME Les Moulins Gêmeaux
6 rue Brossolette - 93200 SAINT DENIS
Tél. 01 49 71 17 60 – Fax 01 49 71 17 63

IME Adam Shelton
14 rue Lanne - 93200 SAINT DENIS
Tél. 01 48 13 74 80 – Fax 01 48 13 74 99

EMPRO La Résidence Sociale
26 rue Romain Rolland - 93200 SAINT DENIS
Tél. 01 48 21 82 54 – Fax 01 48 21 64 04

IME Ambroise Croizat
41 bd Biron - 93400 SAINT OUEN
Tél. 01 49 18 10 50 – Fax 01 49 18 10 59

Institut de Rééducation
8-10 rue Henri Becquerel - 93270 SEVRAN
Tél. 01 41 52 20 00 – Fax 01 41 52 20 02

EMP Henri Wallon
8 av. Louis Bordes - 93240 STAINS
Tél. 01 48 26 69 32 – Fax 01 48 26 86 67

IME Le Petit Orme
Imp. de la Poste - 93290 TREMBLAY EN FRANCE
Tél. 01 49 63 47 77 – Fax 01 49 63 47 78

Liste des CMPP

[Centres Médico-Psycho-Pédagogiques]

CMPP d'Aubervilliers
7 rue Paul Bert
93300 Aubervilliers
Tél. 01 48 33 00 25
Fax 01 48 33 69 63
Mail : cmpp.auber@wanadoo.fr

CMPP de la Courneuve
83/85 rue Anatole France
93123 La Courneuve
Tél. 01 48 36 74 32
Fax 01 48 36 05 80
Mail : cmpplacourneuve@wanadoo.fr

CMPP de Montreuil
5 rue Paul Lafargue
93100 Montreuil
Tél. 01 45 28 48 35
Fax 01 48 55 77 60
Mail : cmppmontreuil@wanadoo.fr

CMPP de Noisy-le-Sec
17 allée des Roses
93130 Noisy-le-Sec
Tél. 01 48 44 40 15
Fax 01 48 44 54 23
Mail : cmppnoisysecc@wanadoo.fr

CMPP de Romainville
Cité Marcel Cachin Tour G
93230 Romainville
Tél. 01 48 44 51 49
Fax 01 48 40 45 75
Mail : cmppromainville@wanadoo.fr

CMPP de Saint-Denis
35 rue Danielle Casanova
93200 Saint-Denis
Tél. 01 42 43 90 51
Fax 01 42 43 20 55
Mail : cmppccamilleclaudel@club-internet.fr

Directeur de publication :

Daniel Auverlot

Inspecteur d'académie – Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

Pilotage :

Michel Rouquette,

Inspecteur d'académie adjoint

Coordination :

Fabienne Federini,

chef de cabinet

Contributeurs :

Louisa Abdelhamid, Professeur des écoles spécialisée de l'IME Jean Marc ITARD du Blanc-Mesnil ;
Claudette Barrier, IEN Bobigny 2 ASH - Pôle handicap de l'Inspection académique de Seine-Saint-Denis ; **Marie-Catherine Chaffaux**, professeur des écoles spécialisée à l'EMP Centre Jean Macé de Montreuil ; **Fabienne Federini**, chef de cabinet de l'inspection académique de Seine-Saint-Denis ;
Nicolas Fichou, professeur des écoles spécialisé du Centre Jean Macé – Hôpital de jour de Montreuil ; **Catherine Housseau**, directrice de l'IME Henri Wallon de Noisy-le-Sec ; **Martine Le Fur**, IEN Bobigny 3 ASH – Traitement de la grande difficulté scolaire, Inspection académique de Seine-Saint-Denis - **Dominique Lenoir**, directrice de l'IMP Louise Michel de Pantin ; **Eliette Madeira**, directrice de la MDPH de Seine-Saint-Denis ; **Caroline Plet**, IEN Aubervilliers 2 ASH –Pôle établissements de l'Inspection académique de Seine-Saint-Denis